

ARRETE DU MAIRE

2023.00089

Direction **Ressources Humaines**
Nature **Désignation**
Objet **Arrêté de désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) – Arrêté en date du 19 octobre 2023.**

Notification le	
Signature, le cas échéant	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires,
Vu les résultats du tirage au sort effectué en date du 07 mars 2023 afin de pourvoir les 10 sièges de représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) non pourvus par voie d'élection faute de candidats,
Considérant les démissions de M. FLORES Georges le 29 mars 2023 et Mme CHEVALIER Cassandra le 11 avril 2023,

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2023.00038 du 28 avril 2023 est abrogé.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la CCP de la Ville de Saint-Étienne :

Titulaires	Suppléants
Madame Charlotte MOUILLAUD	Madame Mégane MITYOK
Madame Farah BENASID	Madame Sophie CESA
Monsieur Mathieu SIMON	Madame Marie-Paule REVOLIER
Madame Sophie POINARD	Madame Céline PUECH
Mme Dalila BOUZIANE	Madame Khady SECK

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Étienne, le 19 octobre 2023.

Le Maire

Gaël PERDRIAU